République Française
Département Val d'Oise
Commune de Valmondois

Procès-verbal de la Séance du 12 avril 2021

L'an 2021, le 12 avril à 20:00, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie exceptionnellement à huis clos, lieu ordinaire de ses séances compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire du COVID-19, sous la présidence de Monsieur HUISMAN Bruno, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/04/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/04/2021.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Marie-Annick DOMINGUES, Gaëlle MINAUD-HERMOUET, Sylvie PELC, Martine SALLON, Gwenaëlle UGUEN, MM : Laurent de GAULLE, Pascal GASQUET, Philippe MARION, Philippe MAUDET, William SCHLEGEL, Michel SOUTIF

Absents : Mmes Anne SAGLIER, Yasmina BOUFOUDI et M. Eric DEFOSSE

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 06/04/2021
Date d'affichage : 06/04/2021

Acte rendu executoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise
le : 13/04/2021

et publication ou notification
du : 13/04/2021

A été nommée secrétaire : Mme Martine SALLON

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Désignation d'un conseiller municipal délégué aux Finances
- Délibération décidant l'incorporation d'un immeuble sans maître
- Convention de mise à disposition d'une surface pour réaliser une terrasse de bar tabac
- Approbation de la Convention Payfip
- Approbation de la Convention CIG pour l'assurance Cyberrisques
- Approbation des tarifs de la restauration scolaire
- Droits de stationnement de taxi à Valmondois
- Délibération tarifs activités périscolaires
- Vote du Compte de Gestion 2020
- Vote du Compte administratif 2020
- Affectation des résultats
- Demande de subvention DETR pour l'année 2021
- Demande de subvention au PNR
- Attribution des subventions aux associations
- Attribution de la subvention de fonctionnement pour le CCAS
- Attribution de la subvention pour la Caisse des Ecoles

- Vote des trois taxes
- Vote du Budget Primitif 2021

réf : 2021-01 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AUX FINANCES
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-22,

Vu les taux applicables pour une commune de 1000 à 3 499 habitants au 1er janvier 2020 votés par le conseil municipal lors de la séance du 26 mai 2020 sont de:

- pour le Maire l'indemnité est fixée au taux de 37 % du montant de l'indice brut maximal 1027
- pour les maires-adjoints l'indemnité est fixée au taux de 13 % du montant de l'indice brut maximal 1027
- pour les conseillers délégués municipaux : l'indemnité est fixée au taux de 6% du montant de l'indice brut maximal 1027

soit une enveloppe globale mensuelle de 4 161,66 € pour l'ensemble des indemnités.

Considérant que Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil pour attribuer une indemnité de fonction financière à un nouveau conseiller municipal délégué aux finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la désignation par Monsieur le Maire de Philippe MARION en qualité de conseiller municipal délégué aux Finances.

DIT QUE Philippe Marion percevra en qualité de conseiller municipal délégué une indemnité de fonction fixée au taux de 6% du montant de l'indice brut maximal 1027.

DIT QUE les crédits sont prévus au budget 2021 au chapitre 635 et que les montants seront revalorisés en application des dispositions et décrets y afférents réf : 2020-36 : DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LA CREATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION DE REGIES

Le Conseil municipal de la commune de Valmondois,

Vu les articles L.2122-22 et L.21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

réf : 2021-02: DELIBERATION DECIDANT L'INCORPORATION D'UNE PARCELLE SANS MAÎTRE

Vu le code du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,
Vu l'avis de la commission communal des impôts directs du 6 mars 2020,
Vu l'arrêté municipal du 4 juillet 2020 déclarant la parcelle AI 139 sans maître,
Vu l'avis de publication du 4 juillet 2020,
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et l'attribution à la commune de ces biens.
Considérant que la parcelle AI 139 sise rue des Violaines à Valmondois (95760) n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.
Considérant que le propriétaire de ladite parcelle ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.
Dès lors, la parcelle AI 139 est présumée sans maître, au titre de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Cette parcelle peut revenir à la commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pour les raisons susmentionnées.
DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
DIT QUE Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cette parcelle et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

réf : 2021-03 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SURFACE POUR REALISER UNE TERRASSE BAR TABAC

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le CG3P,
Vu la demande de Monsieur Jean Yabbas, gérant du café de la Gare, de mettre en place en face du Café de la Gare – le Mawby's une terrasse provisoire pendant la période de crise sanitaire,
Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19 et les difficultés rencontrées par la filière de la restauration,
Considérant la politique de soutien au commerce local que la municipalité de Valmondois promeut particulièrement cette année 2021 en raison de la crise sanitaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre la commune de Valmondois et Monsieur Jean Yabbas mettant à disposition la parcelle AI 139 sous réserve des conditions prévues par ladite convention afin qu'une terrasse provisoire soit installée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe et tous les documents afférents.

réf : 2021-04 : APPROBATION DE LA CONVENTION PAYFIP

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :
- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1000000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAyFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.
Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place (préciser par exemple : de la restauration scolaire, de la garderie...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.
L'intégration de PayFIP sera fait sur le site internet de la commune.
Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers,
Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,
Considérant que la commune dispose de son propre site internet.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la commune (ou à partir du site sécurisé de la DGFIP).

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP ainsi que tous les documents afférents.
Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0

réf : 2021-05 : APPROBATION DE LA CONVENTION CIG POUR L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE L'ASSURANCE CYBERRISQUES

Le Maire expose au Conseil municipal,
Le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	**1ère année d'adhésion**	**Années ultérieurs**
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents	740 €	30 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €

Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

réf : 2021-06 : TARIFS DES REPAS SCOLAIRES ET DES REPAS PORTES A DOMICILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,
Vu la délibération DCM2020-04 du 26 mai 2020 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,
Vu le marché public de fourniture et livraison en liaison froide des repas scolaires et personnes âgées en date du 31 juillet 2019 acceptant de confier la fourniture des repas pour la restauration scolaire et pour les repas à domicile à la Société ARMOR CUISINE sise 2 à 12 rue Lavoisier – Bobigny (93000);

Considérant que les prix dudit marché sont fermes jusqu'au 31 août 2021, à savoir :
- 2,50 € TTC pour les enfants du primaire
- 2,94 € TTC pour les adultes du secteur scolaire
- 3,31 € TTC pour le prix des repas portés à domicile

Monsieur le Maire propose dans ces conditions de maintenir en conséquence le prix des repas des enfants à la cantine et des repas portés à domicile à compter du 1er avril 2016 comme suit :
- 3.54 € pour les enfants de la commune
- 5.58 € pour les enfants hors commune
- 4.18 € pour le prix des repas portés à domicile

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de restauration scolaire pour les enfants résidant sur la commune de Valmondois et ceux extérieurs à la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs actuels de la restauration scolaire, à savoir :

		TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
RESTAURATION SCOLAIRE	Coût du repas	3,54 €	5,38 €
PORTAGE A DOMICILE	Coût du repas	4,18 €	NC

réf : 2021-07 : DROITS DE STATIONNEMENT DE TAXI A VALMONDOIS

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 ; L.2213-2 et L.2213-3,
Vu la délibération DCM2020-04 du 26 mai 2020 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,
Vu les articles L.411-1, R.221-10, R.412-1 et suivants du Code la Route,
Vu l'arrêté municipal n° 2021-0001donnant autorisation à M. David Blondeau d'exercer la profession de taxi à la Gare de VALMONDOIS (Val d'Oise),
Vu la délibération du 24 octobre 1989 instituant un tarif de droits de stationnement pour les taxis,
Considérant l'intérêt de mettre à jour les droits de stationnement de taxi à Valmondois depuis le 1er janvier 2003.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de porter à 200 euros par an les droits de stationnement de taxi à partir du 1er janvier 2021.

réf : 2021-08 : DELIBERATION RELATIVE AUX TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et notamment son article 23,
Vu la délibération DCM2020-04 du 26 mai 2020 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,
Vu le marché public de fourniture et livraison en liaison froide des repas scolaires et personnes âgées en date du 31 juillet 2019 acceptant de confier la fourniture des repas pour la restauration scolaire et pour les repas à domicile à la Société ARMOR CUISINE sise 2 à 12 rue Lavoisier – Bobigny (93000) ;
Monsieur le maire expose que de nombreux parents des communes avoisinantes demandent que leurs enfants soient accueillis à l'école de Valmondois, et que la multiplication de ces demandes rend nécessaire de préciser les conditions d'octroi des dérogations éventuelles permettant cet accueil ;
Considérant que le Service de Gestion Comptable demande de confirmer par une délibération définissant ces conditions de manière rationnelle et transparente, et de fixer à cette occasion les tarifs des services périscolaires à acquitter par les parents des enfants concernés.

	COÛT HORAIRE	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
ACCUEIL EN GARDERIE	Matin	1,52 €	3 €
	Soir	2,29 €	4,60€
	Après l'étude surveillée	1,94 €	1.00 €
ETUDE SURVEILLEE	Coût par jour	0,76 €	4 €
Classes ou sorties liées à un projet pédagogique	Coût par jour	Selon le projet	Selon le projet

réf : 2021-09 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L. 2121-31, L. 2121-21, L.2343-1 et 2, R.2343-1 à R.2342-12,

Vu la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le maire informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur en poste à l'Isle-Adam et que le Compte de Gestion de la commune établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

réf : 2021-10 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L. 2121-31, L. 2121-21, L.2343-1 et 2, R.2343-1 à R.2342-12,

Vu la délibération DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,
Sous la présidence de Madame Martine Sallon, doyenne d'âge
Considérant l'exposé des conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 :

	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Fonctionnement	908 779,69	1 029 923,22	121 143,53
Investissement	398 669,51	128 881,84	-269 787,67
Global	1 307 449,20	1 158 805,06	-148 644,14

Résultat cumulé :

	Résultat antérieur de	Résultat antérieur de	Résultat Cumulé

	l'exercice 2019	l'exercice 2020	
Fonctionnement	506 795,48	121 143,53	627 939,01
Investissement	740 056,00	-269 787,67	470 268,33
Global	1 246 851,48	-148 644,14	1 098 207,34

RESTES A REALISER	622 367,83

Hors la présence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire de Valmondois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Administratif du budget communal 2020.

réf : 2021-11 : AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,
Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2020 de : 627 939,01 €
Vu le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2020 de : 470 268,33 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Virement au compte 1068 « réserves » pour la somme de : €	**0 €**
Excédent reporté au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de : €	**627 939,01 €**

CONSTATE au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » la somme de : 470 268,33 €

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

réf : 2021-12 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1 ;
Vu la délibération DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;
Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que divers bâtiments communaux (église, cabinet médical, locaux annexes et salle d'honneur de la mairie) appellent des réparations urgentes (couverture, ravalement, etc.) ;
Dans cette perspective, Monsieur le Maire sollicite une aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2021 pour lancer des travaux d'investissement dans le but de procéder auxdites réparations urgentes ;
Monsieur le Maire précise que le montant estimé des travaux s'élève à 20 128,00€ HT
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de réaliser ces travaux d'investissement visant à améliorer les bâtiments communaux.
DECIDE de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR 2021) une aide pour la réalisation de travaux dont le montant est estimé à 20 128,00 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention de l'Etat,
DIT QUE les montants correspondants sont inscrits, en dépense et en recette, au Budget 2021 de la commune

réf : 2021-13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1 ;
Vu la délibération de 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu le guide des aides du PNR du Vexin Français et sa ligne « AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICESADAPTÉS AUX DIFFÉRENTES PRATIQUES DE RANDONNÉE »
Considérant que la commune de Valmondois souhaite valoriser sur tout son territoire les chemins de randonnée en les dotant d'équipements permettant un meilleur accueil des randonneurs et des cyclistes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

SOLLICITE auprès du Parc Naturel Régional du Vexin français une subvention à hauteur de 70 % du montant H.T. pour des travails estimés à 12 000 euros HT

réf : 2021-14 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,
Vu la délibération DCM 2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,
Considérant la baisse d'activité des associations en raison de la pandémie pendant les années 2020 et 2021 ;
Considérant qu'une diminution de 10% des subventions habituellement versée ne modifierait pas le fonctionnement de ces associations ;
Considérant que la municipalité de Valmondois s'engage à rétablir le montant initial de la subvention l'année prochaine ;
Monsieur le maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

ASSOCATION	SUBVENTION 2021
Association Villa Daumier	3 600,00 €
APEV	900,00 €
VOI JUDO	720,00 €
Fêtes et Loisirs	12 780,00 €
ASSOC CADES LES 3 COUPS	720,00 €
FOYER RURAL DE VALMONDOIS	4 050,00 €
Les Amis du Moulin de la Naze	1 170,00 €
AGE D'OR	1 350,00 €
Association SVS	150,00 €
COOP. SCOLAIRE DE VALMONDOIS	2 700,00 €
Association Valmondois - Niamone	1 350,00 €
Protection civile du Val d'Oise	500,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE selon le tableau ci-dessus aux associations de la commune des subventions pour l'année 2021 concernant tant le fonctionnement courant que le financement exceptionnel de projets précis dont les modalités sont présentées au préalable à la commune.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif de 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

réf : 2021-15 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Vu la délibération n°DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'exercice 2021 la subvention de fonctionnement suivante au CCAS :

Article 657362
« Subvention de fonctionnement au CCAS » : 2000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE le montant des subventions ci-dessus énoncées au CCAS ;

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

réf : 2021-16 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L21222-1,

Vu la délibération n°DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'exercice 2021 la subvention de fonctionnement suivante à la Caisse des écoles :

Article 657361
« Subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles » : 1000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE le montant des subventions ci-dessus énoncées à la Caisse des écoles ;

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

réf : 2021-17 : VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget,
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux des taxes directes locales pour l'année 2021.
Vu la délibération n° DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir au même taux que l'année dernière les taxes directes locales.

FIXE ainsi qu'il suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2021 :

	Taux fixé
Taxe d'habitation	13.28
Taxe foncière (bâti)	17.32
Taxe foncière (non bâti)	55.42

AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

réf : 2021-18 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L21222-1,

Vu la délibération n°DCM2020-04 du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire propose d'octroyer pour l'exercice 2021 la subvention de fonctionnement suivante à la Caisse des écoles :

Article 657361
« Subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles » : 1000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE le montant des subventions ci-dessus énoncées à la Caisse des écoles ;

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

En mairie, le 27/04/2021
Le Maire
Bruno HUISMAN

MAIRIE DE VALMONDOIS (Val-d'Oise)

NOM ET PRÉNOM	Signature	NOM ET PRÉNOM	Signature
HUISMAN Bruno		BOUFOUDI Yasmina	
DEFOSSE Eric		DOMINGUES Marie-Annick	
UGUEN Gwenaelle		MAUDET Philippe	
De GAULLE Laurent		PELC Sylvie	
SAGLIER Anne			
SOUTIF Michel			
MINAUD-HERMOUET Gaelle			
SCHLEGEL William			
MARION Philippe			
SALLON Martine			
GASQUET Pascal			